

Demande d'accès véhicule motorisé borne automatique Rue du viaduc - Die

⇒ **Vous êtes ayant-droit** (cochez votre situation et complétez les informations) :

TYPE D'AYANT-DROIT		INFORMATIONS (obligatoire)
Titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI)	<input type="checkbox"/>	Numéro de CMI :
Services publics ou secours intervenant dans la zone	<input type="checkbox"/>	Nom structure :
Livreur	<input type="checkbox"/>	Nom entreprise et n° SIRET :
Commerçant-professionnel localisé dans les rues du Viaduc ou Buffardel ou rues adjacentes si obligation de passer par ces rues	<input type="checkbox"/>	Nom entreprise, n° SIRET et adresse du local :
Riverain avec garage privatif localisé dans rues piétonnes ou rues adjacentes si obligation de passer par ces rues (ex : rue Jaurès)	<input type="checkbox"/>	Adresse :
Professionnel de santé	<input type="checkbox"/>	Activité et n° SIRET :
Pompes funèbres	<input type="checkbox"/>	Nom entreprise et n° SIRET :

⇒ **Vous n'êtes pas ayant droit mais avez besoin d'un accès temporaire** (artisans pour chantiers, déménagement...) ; indiquer le motif de votre demande et la (les) date(s) d'intervention :

.....

NOM et Prénom :

Marque et modèle du véhicule :

N° d'immatriculation du véhicule :

Numéro de téléphone portable à enregistrer dans la borne :

Si vous n'avez pas de numéro, nous vous invitons à le préciser auprès de la police municipale lors de l'envoi de ce formulaire

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de la période de piétonnisation à Die (voir au verso).

Fait à Die, le

SIGNATURE :

Le présent formulaire est à retourner à la police municipale de Die (mairie de Die, rue Félix Germain) ou par mail à : police@mairie-die.fr ; avec une copie des documents suivants :

- Carte grise du véhicule
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Si vous êtes un professionnel :

- Carte grise du véhicule
- Pièce d'identité
- Carte professionnelle ou extrait KBIS ou numéro SIRET
- Justificatif de local professionnel récent (moins de 3 mois) avec adressage dans la zone piétonne

Si vous avez un garage dans la zone piétonne :

- Justificatif prouvant l'utilisation d'un garage (taxe d'habitation, acte notarié, contrat de location)

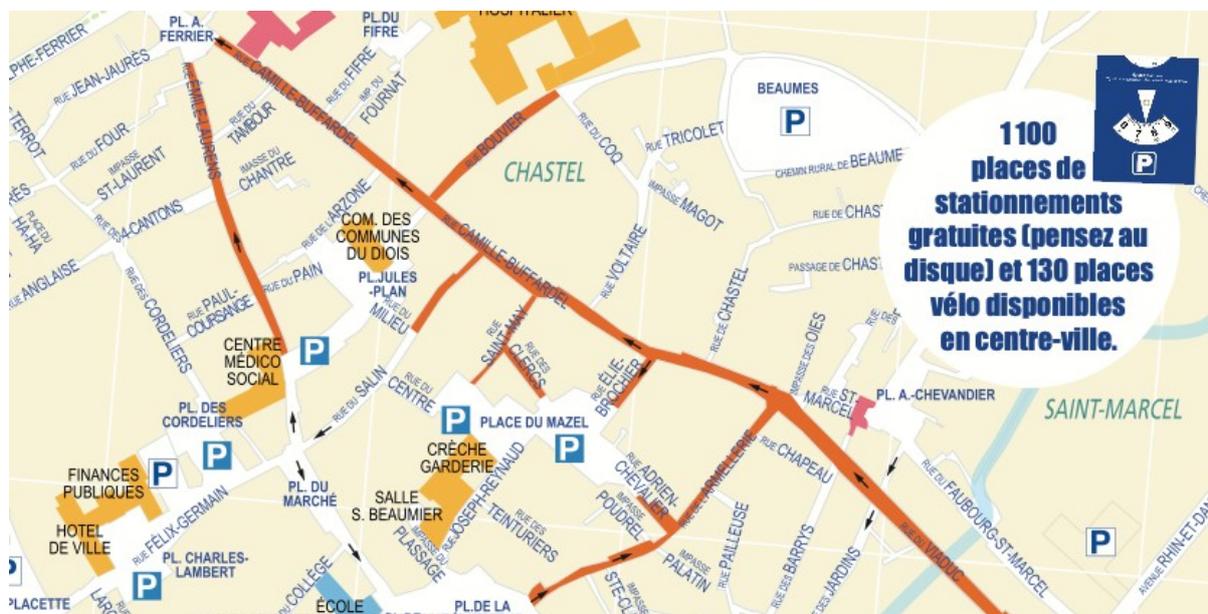
Période de piétonnisation estivale 2024 du centre-ville de Die

Les rues piétonnes (rues du Viaduc, Camille Buffardel, Chevalier, de l'Armellerie, Saint-May, des Clercs, Élie Brochier, du Salin entre la rue du Milieu et la rue Buffardel) sont fermées à la circulation **tous les jours de 10h30 à 15h et de 17h à 05h** du 21 juin au 22 septembre 2024.

Les ayant-droits pour l'ouverture de la borne sont les services de secours et les services techniques, les professionnels de santé, les habitants avec un garage privatif dans les rues concernées (ou rues annexes avec accès obligatoire par une rue piétonne), taxis, véhicules PMR, pompes funèbres, livreurs et commerçants sur demande à la Police municipale et sous conditions, et peuvent être traitées des demandes exceptionnelles (déménagement, artisans, livraison spéciale...) pour une durée limitée.

Pour être abaissée, la borne doit être appelée par les ayants-droits via un numéro qui sera fourni par la Police municipale, une fois la demande validée. Cette demande doit être faite via le formulaire de demande ci-dessus, à retourner à la Police municipale.

Merci de veiller à circuler autant que possible dans le centre-ville en dehors des horaires de piétonnisation.



Sur le plan ci-dessus, la zone piétonne apparaît en rouge. La borne d'accès est à l'entrée de la rue du viaduc.